

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025 – 317

Portant autorisation de circulation de poids lourd de plus de 3,5 tonnes route de Couard

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2020-041 en date du 24 Mai 2020 désignant Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis ;

VU les pouvoirs généraux du Maire en matière de Police, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et stationnement, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et le Code Pénal ;

VU l'arrêté municipal n°2024-057 en date du 19 février 2024, portant réglementation de circulation et de stationnement des véhicules sur les voies carrossables en agglomération ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par la société Reverdy en date du 06 octobre 2025, visant à obtenir une autorisation de circulation pour les véhicules de type poids lourds jusqu'à la fin de l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre l'accès des dits véhicules aux Ecuries de la Futaie, situé route de Couard, 91460 Marcoussis, afin d'assurer la livraison d'aliments pour les chevaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation de véhicules de plus de 3,5 tonnes, en lien avec l'activité des Ecuries de la Futaie, est exceptionnellement autorisée sur la CD 3 – CD 24 – route du Chêne Rond et route de Couard, du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 26 décembre 2025, de 07h00 à 18h00.

ARTICLE 2

Le demandeur devra fournir et mettre en place une signalisation provisoire de police, conforme aux prescriptions de l'Institution interministérielle sur la signalisation routière, afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant.



ARTICLE 3

Aux origines et aux fins de l'emprise de véhicule, une pancarte portant copie du présent arrêté devra être apposée lisiblement au minimum une semaine avant le début de l'autorisation.
Cette signalisation devra rester en place pendant toute la durée d'application du présent arrêté.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NOZAY,
- Monsieur le Responsable du SDIS de l'Essonne,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de MARCOUSSIS,
- Monsieur le Directeur des services Techniques de MARCOUSSIS,
- A l'intéressée.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Marcoussis, le 06 octobre 2025

Le Maire,
Olivier THOMAS

